

Le vote pour la constitution du bureau amena l'élection de M. Guiseppe Motta, Suisse, comme président honoraire, de M. Paul Hymans, Belgique, comme président, et des six vice-présidents suivants, désignés par l'assemblée générale: vicomte Ishii, Japon; M. Karnebeek, Hollande; M. Puyerrédon, République Argentine (qui démissionna et fut remplacé par M. Blanco, Uruguay); M. Benes, Tchéco-Slovaquie; Sir Geo. E. Foster, Canada; M. Octavio, Brésil; les présidents des six comités devinrent ex-officio vice-présidents de l'assemblée: c'étaient M. A. J. Balfour, Grande-Bretagne; M. Tittoni, Italie; M. Bourgeois, France; M. Quinones de Léon, Espagne; M. Huneeus, Chili; M. Branting, Suède.

L'une des premières discussions à une session plénière amena l'adoption d'une résolution émettant le vœu que les débats et les minutes des comités soient communiqués à l'assemblée sans délai. Une autre résolution fut adoptée, requérant le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour donner une plus grande publicité aux débats et aux décisions. Le différend existant entre la Pologne et la Lithuanie fut l'une des premières questions auxquelles fut appliquée cette dernière mesure.

Les recommandations des six comités adoptées par l'assemblée lesquelles, avec les débats sur l'adoption des résolutions qui y ont donné lieu, constituent la totalité des travaux de la première assemblée, sont résumées ci-après:

Premier Comité (Organisation générale, président, M. A. J. Balfour)—L'Assemblée fut définie comme le pouvoir souverain mais intermittent de la Ligue, le Conseil étant le pouvoir permanent et le Secrétariat général l'organe exécutif permanent. L'Assemblée qui doit se réunir une fois par an, le premier lundi de septembre, désignera le lieu de ses séances et choisira son président et ses vice-présidents; elle est seule compétente pour la vérification des pouvoirs des membres et préparera à son gré ses ordres du jour. Le Conseil remplit les fonctions de l'Assemblée lorsque celle-ci ne siège pas; il peut convoquer l'Assemblée, il approuve l'ordre du jour préparé par le secrétariat général, il présente ses rapports à l'Assemblée et peut intervenir aux débats de l'assemblée, par l'intermédiaire de l'un de ses membres, dans le but de fournir des explications. Le Secrétaire général doit recueillir les opinions des membres de la Ligue au sujet de la convocation des sessions extraordinaires de l'Assemblée et faire parvenir les convocations aux différents membres; il prépare l'ordre du jour, enregistre les noms des délégués et de leurs suppléants, présente son rapport à l'Assemblée et exécute les décisions prises, soit par l'Assemblée, soit par le Conseil. Les deux langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais; néanmoins, chaque membre peut publier des documents de la Ligue dans toute autre langue de son choix, mais à ses propres frais. Un comité général de l'Assemblée est constitué par le président et les vice-présidents. Le Conseil et l'Assemblée sont, l'un et l'autre, investis de pouvoirs et d'attributions particulières; ni l'un ni l'autre ne possède juridiction pour se prononcer sur une question expressément attribuée à l'autre par le Pacte, mais l'un et l'autre corps